

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DPI – BPUFE – SIC – LL – 2015 - 112

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de ISBERGUES

Société APERAM STAINLESS FRANCE S.A.S

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

La Préfète du Pas de Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant sur la transposition de la Directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement de la Gestion de l'Eau du bassin Artois Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU les différentes décisions administratives, notamment les arrêtés préfectoraux complémentaires du 29 juin 1994 et du 4 février 1997, autorisant la société APERAM STAINLESS FRANCE S.A.S dont le siège social est situé Immeuble Cézanne – 30, avenue des Fruitières 93200 SAINT DENIS, à exploiter ses activités sises Rue Roger Salengro sur la commune de ISBERGUES ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en date du 25 février 2015 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur de l'Environnement au pétitionnaire en date du 18 mars 2015 ;

VU l'avis du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 2 avril 2015 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 14 avril 2015 ;

CONSIDERANT que le site de la société APERAM STAINLESS FRANCE S.A.S, situé sur la commune de DANNES, est susceptible de rejeter dans la masse d'eau « Code Sandre AR 33 » des flux de DCO et d'Azote Global pour lesquels cette masse d'eau est en mauvaise état ;

CONSIDERANT que la société APERAM STAINLESS FRANCE S.A.S a une contribution potentielle autorisée non négligeable au regard des flux réels constatés dans la masse d'eau et qu'il s'avère possible de réduire cette contribution potentielle ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La société APERAM STAINLESS FRANCE S.A.S dont le siège social est situé Immeuble Cézanne, 30 avenue des Fruitières – 93210 SAINT DENIS, ci-après dénommée l'exploitant, est autorisée à poursuivre l'exploitation, au sens du Titre I du Livre V du Code de l'Environnement, les installations sises Rue Roger Salengro - BP 15 - 62330 ISBERGUES, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 4 février 1997 susvisé, relatif au traitement des effluents est remplacé par l'article ci-après :

Normes de rejets applicables au rejet n° 56 dans le Guarbecque		
Date d'application	A compter du 31.12.98 après mise en service d' « UGINE 2000 »	A compter de la notification du présent arrêté
Production de tôles traitées	310 000 t/an	
Débit maxi en m ³ /j - en moyenne mensuelle	6 000	
DCO maxi		
en kg/j en moyenne mensuelle	ND	150
en mg/l en moyenne mensuelle	ND	25
en kg/j en maxi journalier	300	300
en mg/l en maxi journalier	50	50
MeS maxi		
en kg/j	180	180
en mg/l	30	30
Azote global somme de l'azote total et de l'azote contenu dans les nitrates et les nitratés		
en kg/j en moyenne mensuelle	900	480
en mg/l en moyenne mensuelle	150	80
en kg/j en maxi journalier	1650	900
en mg/l en maxi journalier	275	150
Métaux en mg/l		
Zn + Cu + Ni + Al + Fe + Cr + Pb + Sn + Mn + Cd	15	

- Cd en mg/l	0,2
- Cr VI en mg/l	0,1
- Cr III en mg/l	3
- Ni en mg/l	5
- Cu en mg/l	2
- Zn en mg/l	5
- Fe en mg/l	5
- Al en mg/l	5
- Pb en mg/l	1
- hydrocarbures totaux en mg/l	10 (selon NFT 90114)

ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de ISBERGUES et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'autorisation est soumise, est affiché en mairie de ISBERGUES pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais, le Sous Préfet de BETHUNE et l'Inspection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la société APERAM STAINLESS FRANCE S.A.S et dont une copie sera transmise au Maire de ISBERGUES.

Transmis à M. le Chef
de l'UT de : *Bethune*
pour
Lille, le
P/le Directeur

ARRAS, le 05 MAI 2015



Pour la Préfète
Le secrétaire général
Anne LAUBIES

Copie destinée à :

- APERAM STAINLESS FRANCE S.A.S – Rue Roger Salengro – 62330 ISBERGUES
- Sous Préfecture de BETHUNE
- Mairie de ISBERGUES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme, Service Environnement et Aménagement Durable, Service Eaux et Risques) à ARRAS
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - ARRAS
- Dossier
- Chrono



Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9: 03.21.21.20.00
Adresse Internet : www.pas-de-calais.gouv.fr

